





Fit 4 Conformity

Workshop: Directive machines 2006/42/CE

4 décembre 2015

Patrick Ficerai

ILNAS - Département de la surveillance du marché





Sommaire

- 1. Directive machine
- 2. Définition d'une machine
- 3. Champ d'application
- 4. Machines dangereuses
- 5. Procédure d'évaluation de la conformité
- 6. Annexe I Exigences essentielles
- 7. Processus itératif d'évaluation et de réduction des risques
- 8. Principes d'intégration de la sécurité
- 9. Dossier technique
- 10. Documentation accompagnante
- 11. Marquages sur la machine
- 12. Contacts
- 13. Liens utiles





1. Directive machine

Directive 2006/42/CE

- Relative aux machines (Directive de base)
- Applicable depuis le 29 décembre 2009
- Transposée au Luxembourg par la loi du 27 mai 2010

Directive 2009/127/CE

- Relative aux machines destinées à l'application des pesticides
- Applicable depuis le 15 décembre 2011
- Transposée au Luxembourg par la loi du 14 décembre 2011





2. Définition d'une machine

«Machine»:

Ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie.



Attention:

Machines manuelles (force humaine) pour soulever des charges sont aussi considérées comme machines dans le sens de la directive.

Exemples: les palans, les grues manuelles, les crics, les transpalettes.





3. Champ d'application



machines (exemple 1)



machines (exemple 2)



équipements interchangeables



composants de sécurité



accessoires de levage



chaînes, câbles et sangles (pour levage)



dispositifs amovibles de transmission mécanique



quasi-machines

Le champ d'application complète se trouve dans le 1^{er} paragraphe du 1^{er} article de la directive 2006/42/CE





3. Champ d'application

Exclusions



véhicules à moteur



véhicules à moteur à deux ou trois roues



tracteurs agricoles ou forestiers



bateaux pour la navigation maritime



machines de bureau courantes



appareils électroménagers à usage domestique



matériels spécifiques pour fêtes foraines



moteurs électriques

La liste complète des exclusions peut être consultée dans le 2^{ème} paragraphe du 1^{er} article de la directive 2006/42/CE





4. Machines dangereuses - Annexe IV

 Liste de 23 différentes catégories de machines dangereuses (voici quelques exemples)



scie circulaire basculante



scie à chaîne portative



scie circulaire stationnaire



scie à ruban



nacelle élévatrice



protecteur des dispositifs amovibles de transmission mécanique



presse -(dé)chargement manuel

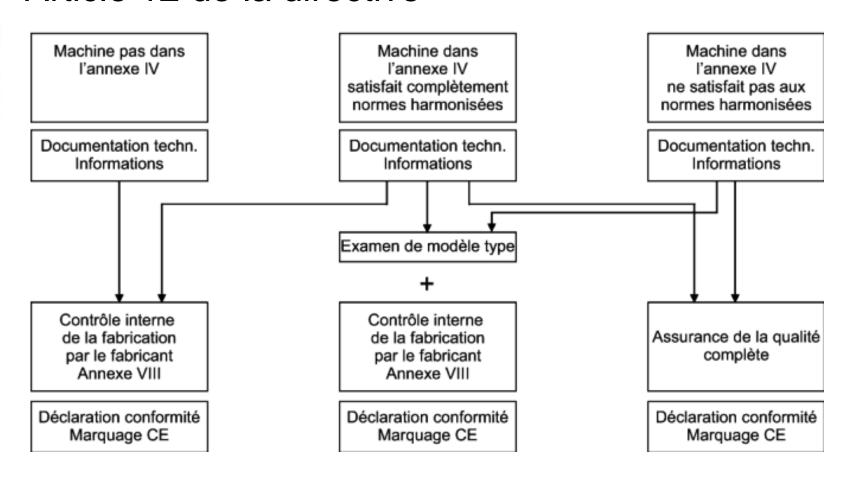


pont élévateur pour véhicules





5. Procédure d'évaluation de la conformité Article 12 de la directive







6. Annexe I - Exigences essentielles Exigences essentielles de santé et de sécurité

Applicable pour chaque machine (Annexe I - 1)

1.1 GÉNÉRALITÉS

- Ergonomie
- Éclairage
- Principes d'intégration de la sécurité

1.4 PROTECTEURS ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

- Protecteurs fixes
- Protecteurs mobiles avec dispositif de verrouillage

1.2 SYSTÈMES DE COMMANDE

- Organes de service
- Mise en marche
- Arrêt d'urgence

1.5 RISQUES DUS À D'AUTRES DANGERS

- Électricité
- Températures extrêmes
- Bruit
- Vibrations
- Rayonnements

1.7 INFORMATIONS

- Avertissement sur les risques résiduels
- Marquage des machines
- Contenu de la notice d'instructions

1.3 RISQUES MÉCANIQUES

- •Risque de rupture
- •Risques dus aux chutes, aux éjections d'objets
- •Risques liés aux éléments mobiles

1.6 ENTRETIEN

- Nettoyage
- •Entretien de la machine





6. Annexe I - Exigences essentielles Exigences essentielles complémentaires

Pour certains types de machines ou certains dangers (Annexe I - 2 à 6)

Les machines de l'industrie alimentaire, cosmétique ou pharmaceutique

Machines portatives tenues et/ou guidées à la main Machines à bois et matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires

Dangers dus à la mobilité des machines

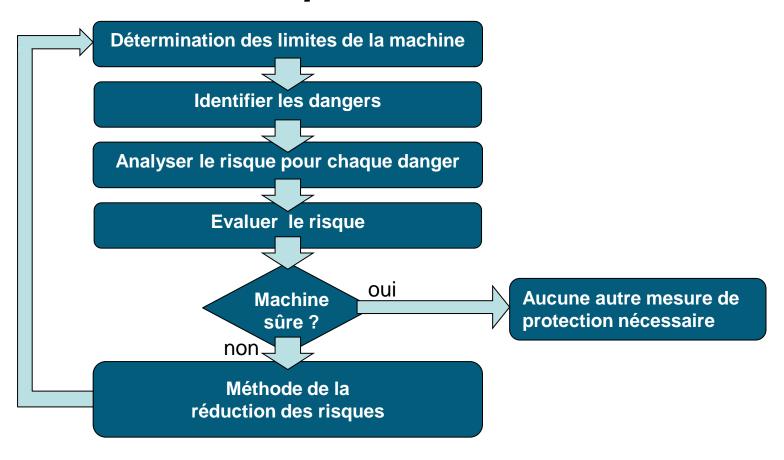
Dangers dus aux opérations de levage (objets ou personnes)

Dangers particuliers dus au levage de personnes





7. Processus itératif d'évaluation et de réduction des risques







8. Principes d'intégration de la sécurité Méthode de la réduction des risques

1

- éliminer ou réduire les risques dans toute la mesure du possible
- intégration de la sécurité à la conception / construction de la machine

2

 prendre les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des risques ne pouvant être éliminés (→ dispositifs de protection)

3

- informer les utilisateurs des risques résiduels dus à l'efficacité incomplète des mesures de protection adoptées
- formation particulière
- équipement de protection individuelle





9. Dossier technique

- Doit démontrer que la machine est conforme aux exigences de la directive.
- Doit être mis à la disposition des autorités pendant au moins 10 ans.
- Le dossier technique doit contenir entre autres:

La documentation sur l'évaluation des risques

Les plans de la machine

Les rapports des essais techniques

Liste des exigences essentielles qui s'appliquent

Les normes et autres spécifications techniques utilisées

Une copie de la notice d'instructions et de la DoC



Déclaration CE de conformité

(Déclaration CE de conformité originale)

10. Documentation Pour les machines

Nous,

Company SA

Rue de l'industrie 19 L-0000 Luxembourg

1. Déclaration de conformité

- Une copie doit être délivrée a machine.
- Le constructeur ou son manda doit garder la DoC pendant 10
- Le contenu minimal pour une de conformité se trouve dans l

déclarons par la présente que le produit

Туре

Numéro de série

satisfait toutes les exigences essentielles des directives suivantes:

Personne autorisée à constituer le dossier technique conformément à l'annexe VII A de la directive 2006/42/CE:

Normes harmonisées utilisées:

Machine d'emballage - enveloppeuse AB 3000 123 456

2006/42/CE

(directive CE «Machines»)

2004/108/CE modifications

(directive CE «CEM») avec leurs

Max Musterman Company SA

Rue de l'industrie 19 L-0000 Luxembourg

- EN ISO 12100:2010
- EN ISO 13849-1:2008/AC:2009
- EN ISO 13849-2:2012
- EN 60204-1:2006/AC:2010
- EN 415-5:2006+A1:2009

Aucune

2. Manuel d'utilisation

- Dans une ou les langues offic où le produit est mis sur le ma
- Le contenu d'un manuel d trouve dans l'Annexe I 1.7.4.

Autres normes et spécifications techniques utilisées:

Luxembourg, le 04.12.2015

Signature

Jean-Louis Müller, Responsable technique





Déclaration d'incorporation

(Déclaration d'incorporation originale)

10. Documentation a Pour les quasi-machin

1. Déclaration d'incorporation (

- Une copie doit être délivrée avec machine.
- Le constructeur ou son mandataire doit garder la Dol pendant 10 anne
- Le contenu minimal pour une décla d'incorporation se trouve dans l'Ar

2. Notice d'assemblage

- Dans une langue officiel de la Cacceptée par le fabricant de la ma
- Le contenu d'une notice d'asse trouve dans l'Annexe VI.

Nous,

Company SA Rue de l'industrie 19 L-0000 Luxembourg

déclarons par la présente que le

produit Type

Numéro de série

Appareil d'avancement XY 5000 456 789

satisfait les exigences essentielles suivantes de la directive

2006/42/CE:

et satisfait toutes les exigences essentielles des directives suivantes: Annexe I: 1.2, 1.5, 1.8

2004/108/CE (directive CE «CEM»)

La documentation technique pertinente a été constituée conformément à l'annexe VII, partie B, de la directive 2006/42/CE. Elle peut être transmise aux autorités nationales à la suite d'une demande dûment motivée.

La quasi-machine ne doit pas être mise en exploitation avant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée ait été déclarée conforme aux exigences essentielles de la directive 2006/42/CE.

Personne autorisée à constituer le dossier technique conformément à l'annexe VII B de la directive 2006/42/CE:

Max Musterman Company SA Rue de l'industrie 19 L-0000 Luxembourg

Luxembourg, le 04.12.2015

Responsable technique

Signature Jean-Louis Müller,

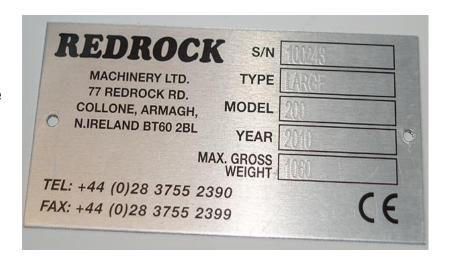
04/12/2015





11. Marquages sur la machine

- La raison sociale et l'adresse complète du fabricant (ou du mandataire)
- La désignation de la machine
- La désignation de la série ou du type
- L'année de construction de la machine
- Autres marquages peuvent être mandataires pour certaines catégories de machines (par ex.: charge max. dans le levage)



Le marquage doit être apposé de manière visible, lisible et indélébile





11. Marquages sur la machine Avertissements

- Avertissements des dangers résiduels de la machine
- Visible et facile à comprendre
- Pictogrammes, textes simples





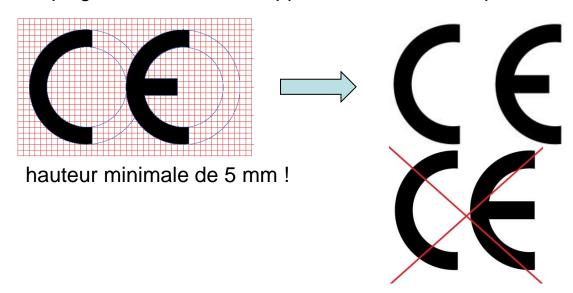






11. Marquages sur la machine Marquage CE

• Le marquage « CE » doit être apposé sur la machine près du nom du fabricant



Attention: Le marquage CE n'est pas autorisé sur les quasi machines!





12. Contacts

ILNAS

Département de la surveillance du marché 1, Avenue du Swing (Southlane Tower I) L-4367 Belvaux Luxembourg

Tél: (+352) 24 77 43 20 Fax: (+352) 24 79 43 20

E-mail: surveillance@ilnas.etat.lu
Web: www.portail-qualite.public.lu

Patrick Ficerai

• Tél.: +352 247 743 23

• E-mail: patrick.ficerai@ilnas.etat.lu

Olivier Klein

• Tél.: +352 247 743 29

• E-mail: olivier.klein@ilnas.etat.lu





13. Liens utiles







